Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221117-D2022_130-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 17 novembre 2022)

Date de convocation : 26 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés : Mmes BERGES, MOURTEROT, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. VISSE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. BARBAN
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. DESSEIN

OBJET : FINANCES - LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les dépenses qui seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (achat de fleurs, apéritif, animations intercommunales, inaugurations, repas annuel des agents ...)
- Dépenses relatives à l'achat de coupes, fleurs, médailles, gravures ou présents offerts à l'occasion d'évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite ;
- Les chèques cadeaux pour le personnel à l'occasion des fêtes de fin d'années ;
- Dépenses liées à l'organisation d'évènements (Pyréneo, transhumance...) ;
- Frais de restauration liées à des missions exceptionnelles.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **CONSIDERE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Pour le Président,

Jean-Paul CASAUBON